

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAP-009-19422/26/BM

■ Approbation d'une convention de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement de la commune de Ventabren avec la Société des Eaux de Marseille et Vilivia

162616

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération CM-004-16798/24/CM du 10 octobre 2024, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a approuvé le contrat de Délégation de Service Public (DSP) de l'assainissement collectif sur le secteur Nord-Ouest de la Métropole établi pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, attribué à la société SAUR. Une société dédiée dénommée VILIVIA a été constituée. Le périmètre couvre 21 communes, à savoir Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Cornillon-Confoux, Eyguières, Grans, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lambesc, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Ventabren et Vernègues. Les communes de Grans et Cornillon-Confoux intégreront le périmètre à compter du 1^{er} janvier 2028. L'échéance de ce contrat est fixée au 31 décembre 2034.

Par délibération du Conseil Municipal de la commune de Ventabren en date du 26 septembre 2012, a été approuvé la gestion du contrat d'exploitation du service public d'eau potable à la Société des Eaux de Marseille pour une durée de 15 ans. L'échéance de ce contrat est fixée au 18 octobre 2027.

La Métropole a souhaité que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif soit effectué par le délégataire en charge du service de l'eau potable, sur la même facture que celle du service public de l'eau potable.

Dans ce cadre, une convention ayant pour objet de fixer les obligations respectives des gestionnaires de l'Eau et de l'Assainissement en matière de facturation et de recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif pour la commune de Ventabren du 1^{er} janvier 2026 au 30 septembre 2027 est proposée. Elle sera conclue jusqu'au 18 octobre 2027.

A l'échéance du contrat, il est acté que la commune de Ventabren intègre le périmètre de Vivaigo (SEM) à compter du 1^{er} octobre 2027.

Il n'y a pas d'impact financier pour la Métropole, ni sur le tarif à l'utilisateur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire n° 6/DE du 15/02/08 relative à l'application des redevances prévues aux articles L. 213-10-1 et suivants du code de l'environnement ;

- Le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif des 21 Communes du nord-ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence, attribué à la société Vilivia par délibération CM-004-16798/24/CM du 10 octobre 2024, pour une prise d'effet au 1er janvier 2025 et une durée de 10 ans ;
- La délibération CM-035-18335/25/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2025 relative à l'approbation de l'avenant 1 intégrant la commune de Ventabren au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif du nord-ouest de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, pour une prise d'effet au 1er janvier 2026 ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Ventabren en date du 26 septembre 2012 portant sur l'attribution à la SEM de la délégation de service d'eau potable ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la commune de Ventabren a intégré le contrat d'assainissement Vilivia au 1er janvier 2026 ;
- Que le service de l'eau potable géré par la SEM assure la facturation de ce périmètre ;
- Qu'il est nécessaire de mettre en place pour la période du 1er janvier 2026 au 30 septembre 2027 une convention de facturation.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, relative à la facturation et au recouvrement des redevances d'assainissement concernant la commune de Ventabren entre la Société des Eaux de Marseille et Vilivia.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention et tous documents afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau et Assainissement, Pluvial

Robin PRÉTOT